



Délibération n° 2025-030

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	13	14

Objet :

Convention de mise à disposition des données et de l'application numérique AIGLE

L'an deux mille vingt-cinq, et le dix avril, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,

Date de la convocation : 28 mars 2025

Présents : Nicolas CARTAILLER, Pierre de QUEYLARD, Stéphane MATEO, Corinne LEFEBVRE, Bachir EL KHALFI, Jacques CORCESSIN, Roland VIOLA, Luc VINCENT, Cécile FABRE, Laure ZEROUALI, Carole GALINY, Florian BOISSIN, Sabine HUGUES,

Absents excusés : N'Fissa BENSAID, Elma PIRAZZI, Manon BLOQUE, Eric GONSSARD, Ghislaine REBOLLO

Absents représentés : Elisabeth VIOLA pour Roland VIOLA

Secrétaire de séance : Sabine HUGUES

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de lutter contre les constructions illégales et les détournements d'usages d'espaces naturels, agricoles et forestiers, l'outil numérique AIGLE a été développé depuis 2019 et est utilisé dans une version opérationnelle depuis 2022 par les agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (DDTM30).

AIGLE est un outil de détection automatique qui repère, sur des images aériennes, les objets suivants : caravane, mobile home, construction en dur, piscine et épave de bateau. La détection est faite sur des zones dites à enjeux : zones agricoles et naturelles, zones à risques fort (inondation, incendie, etc.).

La DDTM30 dispose de l'application numérique AIGLE et des fichiers de données géographiques associés.

Considérant la nécessité d'agir, compte tenu de l'importance pour la sécurité des personnes et de biens, mais également pour faire appliquer la loi et garantir l'égalité entre les citoyens, il est suggéré d'établir une convention avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (DDTM30). Cette convention fixe les conditions de mise à disposition de l'application numérique AIGLE et des données associées à la commune, aux fins d'utilisation par les utilisateurs désignés.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de l'application numérique AIGLE,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents relatifs à cette convention.

Le secrétaire de séance,
Sabine HUGUES

Délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas CARTAILLER



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou il peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Remoulins, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit implicite ou explicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.